



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

transports sanitaires

Question écrite n° 69354

Texte de la question

M. Jean-Claude Lenoir appelle à nouveau l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les conséquences de l'extension à l'ensemble du secteur des transports sanitaires de l'application de l'accord-cadre sur l'organisation et la réduction du temps de travail du 4 mai 2000. La réponse apportée à sa précédente question écrite (n° 41005) reconnaissait que cet accord « aura des conséquences économiques importantes que les pouvoirs publics se doivent de mesurer puisqu'il assimile l'essentiel des heures de permanence associées au dispositif de garde départemental à du travail effectif et en renchérit ainsi le coût ». Dans cette perspective, le ministère a mis en place un système d'expérimentation portant sur huit départements. Dans le cadre de cette expérimentation, un financement intégral du coût induit par le passage aux 35 heures est prévu dans ces huit départements pilotes, en complément des aides de droit commun instituées par la loi Aubry. En revanche, les entreprises de transport sanitaire situées hors de ces départements doivent appliquer dès à présent l'accord-cadre sans prise en charge des surcoûts. Cette situation introduit une rupture d'égalité qui risque d'être lourde de conséquences au plan économique. En effet, les surcoûts liés à la mise en oeuvre de l'accord-cadre étant estimés à près de 40 %, les entreprises concernées vont se trouver confrontées très rapidement à de graves difficultés financières qui vont les conduire à licencier. Il est donc à craindre que les mesures de compensation financière susceptibles d'être prises au terme de l'expérimentation en cours arriveront trop tardivement. En conséquence, il lui demande quelles mesures urgentes le Gouvernement envisage de prendre pour que toutes les entreprises de transport sanitaire qui participent au réseau d'urgence bénéficient dès à présent des mêmes facilités pour appliquer l'accord-cadre sur l'organisation et la réduction du temps de travail.

Texte de la réponse

Comme indiqué dans la réponse à votre question écrite n° 41005, les conséquences économiques pour les entreprises de transport sanitaire de l'application de l'accord-cadre du 4 mai 2000 sur l'organisation et la réduction du temps de travail ont conduit les pouvoirs publics à considérer une évolution des modalités d'organisation de la garde départementale. A la suite des travaux réunissant l'ensemble des acteurs de ce secteur, les actions conduites ont pour objectif une rationalisation du nombre de secteurs de garde et d'ambulances mobilisées associée à une structuration de la régulation ambulancière. Or, il était impossible de mettre en oeuvre de nouvelles organisations fondées sur ce principe, sur l'ensemble du territoire, sans évaluer l'impact qu'elles étaient susceptibles d'avoir tant sur le plan de la chaîne des urgences pré-hospitalières que sur celui des dépenses de l'assurance maladie. C'est pourquoi, en accord avec les parties concernées, il a été décidé d'expérimenter de nouveaux schémas d'organisation de la garde ambulancière dans huit départements représentatifs des contraintes auxquelles les ambulanciers pouvaient être confrontés. Dans le cadre du suivi de ces expérimentations, un travail sur le système de rémunération de la garde préfectorale est actuellement conduit avec la profession pour déterminer les mesures pertinentes pour améliorer le système de prise en charge de la permanence des soins et leur calendrier de mise en oeuvre. Le Gouvernement poursuit ainsi la concertation étroite engagée avec les organisations représentatives des ambulanciers. En cohérence avec cette démarche, des négociations sont en cours avec les caisses d'assurance maladie sur les évolutions tarifaires

applicables à la profession.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Lenoir](#)

Circonscription : Orne (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69354

Rubrique : Transports

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 4 mars 2002

Question publiée le : 26 novembre 2001, page 6693

Réponse publiée le : 11 mars 2002, page 1426